



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 décembre 2023 à 19h00**

Date de la convocation : 01.12.2023

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brémontier-Merval, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc COSQUER, Maire.

Présents :

Mesdames : BAUDOIN Cécile, FRÉRET Nathalie, GROHENS Julie, RENSING Maryline et ROUZÉ Céline.
Messieurs : COSQUER Jean-Luc, GUÉROULT Augustin, HÉRAIL Jean-Noël et POTIER Christopher.

Absente excusée : Madame CAILLY Béatrice.

Secrétaire de séance :

Madame GROHENS Julie assistée de Madame DRAHI Marie-Laure, fonctionnaire territoriale.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur COSQUER propose de supprimer deux délibérations mises à l'ordre du jour : l'autorisation de l'audit énergétique et les demandes de subventions des travaux 2024 car certains devis ne sont pas reçus à ce jour. Monsieur le Maire précise que ces délibérations seront reportées au prochain conseil municipal en début d'année. L'ensemble des membres présents vote oui unanimement à mains levées pour reporter ces deux délibérations.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé par l'ensemble des membres présents.

APPROBATION DU DERNIER PV

Après lecture du **procès-verbal du 26 septembre 2023** Monsieur le Maire demande si ce dernier soulève des remarques. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est **adopté à l'unanimité.**

NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du décès d'Anthony Darthy, 3^{ème} Adjoint, le Conseil s'était entendu pour ne pas le remplacer.

Cependant, la Préfecture demande au Conseil de délibérer sur le maintien ou la réduction du nombre d'Adjoints puis consécutivement de délibérer également sur la question des indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de réduire le nombre d'Adjoint à deux.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

Consécutivement à la délibération déterminant le nombre des Adjoints, il convient de délibérer également sur la question des indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir l'existant soit 7% de l'indice brut 1027 par mois et par Adjoint.

DÉLÉGATION À LA TRÉSORERIE -ADMISSION DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT EN NON VALEUR

L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable d'apurement des créances devenues irrécouvrables décidée par le Conseil Municipal.

Ainsi, une créance est dite irrécouvrable dans l'un des cas suivants :

- les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines ;
- les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Cette procédure est toutefois contraignante lorsqu'elle porte sur des créances d'un faible montant, dont l'origine est parfois dû à des écarts de règlement de quelques euros ou centimes.

Le Maire devra toutefois informer le Conseil des créances admises en non-valeur et le Conseil pourra mettre fin à cette délégation à tout moment.

Dans un souci de simplifier l'apurement des plus faibles créances irrécouvrables, le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité :

- **DÉLÈGUE** à l'ordonnateur public l'admission des créances irrécouvrables sans distinction telle que fixée par l'article 1 du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 en référence à l'article R 276-2 du Livre des procédures fiscales ;
- **FIXE** à 50 € (cinquante euros) le montant maximum des créances irrécouvrables dont l'admission en non-valeur peut être prononcée par l'ordonnateur, ce plafond s'applique pour chaque titre de recettes pris individuellement.

INTÉGRATION DE LA RÉGIE DE LA COMMUNE D'ELBEUF-EN-BRAY AU SAEPA DU BRAY SUD POUR CE QUI CONCERNE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'accord du SAEPA du Bray Sud sur l'intégration de la régie de la commune d'Elbeuf-en-Bray au SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'accord du SAEPA du Bray Sud sur l'intégration de la régie de la commune d'Elbeuf-en-Bray au SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne l'eau potable,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
QUATRE RIVIERES (C.C.4.R)**

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les statuts de la C.C.4.R, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**SAEPA BRAY SUD
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
2022**

Ce rapport a été présenté par l'assemblée délibérante du SAEPA du Bray Sud et a fait l'objet d'une délibération N°2023_25 en date du 10 novembre 2022.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Non Collectif de la commune de Brémontier-Merval.

Ce dernier a été mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr par le SAEPA du Bray Sud.

**SIAEPA DE SIGY
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
2022**

Ce rapport a été présenté par l'assemblée délibérante du SIAEPA de Sigy en Bray et a fait l'objet d'une délibération d'approbation.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Brémontier-Merval.

SIVOS DES BRUYÈRES - PARTICIPATION EN DÉBUT D'EXERCICE

Le SIVOS des Bruyères a délibéré pour la mise en place d'un versement d'acomptes des participations des communes au budget du SIVOS (délibération n° 2023/019 du 27.11.23).

Le CGCT impose aux communes d'accepter ou non cette modification par délibération dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Rensing) :

- accepte le versement d'un acompte en début d'exercice au SIVOS des Bruyères
- fixe l'acompte à 40% de la participation ;
- dit que cet acompte sera versé en janvier de chaque année et le solde de la participation sera versé après le vote du budget du SIVOS ;
- demande à Monsieur le Maire de modifier la convention en conséquence ;
- précise que cette décision prendra effet en janvier 2025.

CONVENTION AVEC LA SPA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'obligation pour chaque commune de disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants.

La précédente convention quinquennale passée avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise (SPAEO) en 2023 doit être révisée par un avenant en 2024 concernant la revalorisation de la tarification qui s'élève à 272,67 € pour cette année.

Après délibération et à l'unanimité, Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de bien vouloir signer l'avenant 2024 de la convention quinquennale avec la S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise et de verser à cet organisme en contrepartie la somme annuelle revalorisée correspondante à l'option A, sans déplacement soit 272.67 € au budget 2024.

PLU - RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITÉS SOUTERRAINES

Les Services de l'Etat n'ont fait savoir que la commune de Brémontier-Merval, à priori très peu concernée par le phénomène de cavités souterraines, n'avait pas d'obligation de réaliser un RICS (Recensement des Indices de Cavités Souterraines).

Néanmoins il faut actualiser la connaissance du risque en intégrant certaines données connues et avérées (glissement de terrain, cavité déclarée...).

Monsieur le Maire présente le devis de la Société ALISE pour la réalisation de cette étude qui sera intégrée au PLU.

Considérant les risques et contraintes identifiés sur la carte communale actuelle,

Considérant qu'il est nécessaire d'identifier plus précisément les cavités souterraines, les indices d'effondrement et les zones de présomption au vu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration,

Vu le devis de la Société ALISE Environnement pour la réalisation d'une étude de recensement des indices de cavités souterraines,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Accepte la réalisation d'une étude de recensement des indices de cavités souterraines par la Société ALISE Environnement pour un montant de 4 710 € TTC,**
- **Demande que les résultats de cette étude soient intégrés aux réflexions des élus et donc au PLU en cours d'élaboration,**
- **Dit que la dépense sera imputée au compte 203 « Frais d'étude » du budget 2024,**
- **Demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Département.**

ENTRETIEN DES LOCAUX

Le Maire explique les vicissitudes de l'entreprise actuelle en charge de l'entretien des locaux. Il annonce avoir mis fin au contrat par lettre recommandée avec une date d'effet au 31.12.2023 et présente le devis de l'Association PBE (Pays de Bray Emploi) pour une proposition de mise à disposition d'agent d'entretien des locaux au 1^{er} janvier 2024. Monsieur le Maire précise que seule PBE a répondu à la demande de devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **accepte le devis l'Association PBE pour l'entretien des locaux de la commune pour un coût horaire de 20,05 € (tarif 2023 avec revalorisation annuelle) ;**
- ✓ **demande à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette décision.**

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : services de la cantine scolaire et de la garderie. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent de cantinière-surveillante relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31/35ème, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2024.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a dû faire appel à un avocat au nom de la commune pour répondre à la demande de retrait d'une délibération concernant le CR20 par un agriculteur.
- ❖ Fibre Orange en cours d'installation pour la mairie.
- ❖ Récapitulatif des subventions reçues pour les aires de jeux extérieures et pour le PLU.
- ❖ Remerciements de Vie et Espoir pour la subvention communale 2023.
- ❖ Proposition de TIG par le Ministère de la Justice. Les élus ne sont pas favorables.
- ❖ M. le Maire demande aux élus de réserver le dimanche 14 janvier 15h pour les vœux.

Séance levée à 20h25.

Fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.